



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

édition et imprimerie

Question écrite n° 59116

Texte de la question

M. Émile Zuccarelli appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation extrêmement préoccupante de l'Imprimerie nationale. Fondée en 1640, ce fleuron français de l'imprimerie risque, notamment, de voir disparaître sa chaîne de typographie traditionnelle, la dernière en exercice au monde à ce jour. En raison d'erreurs stratégiques, d'investissements hasardeux et d'une gestion inadaptée, les déficits se sont creusés d'année en année. Après la perte du marché des annuaires téléphoniques, l'Imprimerie nationale a vu disparaître un tiers de son chiffre d'affaires. Sur les 1 147 postes restants aujourd'hui, 500 seraient condamnés d'ici à 2006. La production, jusqu'à présent concentrée dans les locaux historiques de la rue de la Convention, serait en passe d'être éclatée, en raison de la vente de ces derniers. S'ajoute à ce désastre social une perte considérable en terme de patrimoine et de savoir-faire. C'est la survie de la typographie d'art qui est en réalité en jeu. Préoccupé par cette situation de crise avérée, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour redresser l'Imprimerie nationale, lui permettre de poursuivre ses missions et d'exercer la transmission des savoirs de ses personnels.

Texte de la réponse

L'Imprimerie nationale est une société de droit privé depuis 1993, détenue à 95 % par l'État, représenté par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Par décision de son conseil d'administration, son siège, sis 27, rue de la Convention à Paris (15e), a été vendu en 2004. L'Imprimerie nationale comporte une division industrielle d'imprimerie courante. Elle comporte également une division patrimoniale comportant un cabinet des poinçons, des machines et matériels traditionnels, une bibliothèque sur l'art typographique : cette division est axée sur la fabrication artisanale de livres imprimés au plomb et de gravures. Si, par définition, le ministère de la culture et de la communication n'exerce aucune forme de tutelle sur cet ensemble industriel et commercial, il a veillé à en protéger les éléments patrimoniaux avec la plus grande attention. 500 000 pièces gravées du célèbre cabinet des poinçons ont été classées au titre des monuments historiques, une première partie en 1946, une seconde en 1994. En 2003, il a été mis en place un dispositif calqué sur celui des métiers d'art afin de sauvegarder les savoir-faire rares détenus par des ouvriers de l'atelier typographique dans quatre domaines : la gravure et la fonte de poinçons, la fonderie de caractères, la phototypie-lithographie, la gravure et la composition typographiques orientalistes. Cinq élèves bénéficient actuellement pour trois ans d'une formation dispensée par quatre ouvriers de l'Imprimerie nationale. Quelques-uns devaient prochainement bénéficier de recrutements sur des contrats à durée déterminée au sein de l'Imprimerie nationale. Le dispositif est engagé sur crédits du ministère de la culture et de la communication pour un montant triennal (2003-2005) de 120 000 euros. Quant à la bibliothèque, riche de trente mille volumes couvrant l'histoire de la gravure et de la typographie, elle bénéficie de l'intérêt de la Bibliothèque nationale de France. Les collections typographiques de l'Imprimerie nationale sont difficilement dissociables d'une exploitation régulière de nature à entretenir et à transmettre les savoir-faire qui en sont inséparables (taille des poinçons et fonderie des caractères, composition en caractères rares ou savants, gravures traditionnelles, etc.). Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a engagé une mission sur ce sujet. Le ministère de la culture et de la communication est disposé à s'associer à toute expertise

qui viserait à définir les conditions de préservation de cette spécificité.

Données clés

Auteur : [M. Émile Zuccarelli](#)

Circonscription : Haute-Corse (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59116

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2077

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4055